

SCI Michel THOMAS

De: Ouafaa Delamotterouge [o.delamotterouge@gerloge.fr]
Envoyé: mardi 26 mai 2020 12:35
À: Thibault THOMAS 34 9
Objet: Dossier SOARES

Cher Monsieur,

Je tenais à vous informer que compte tenu des ordonnances prises pendant l'état d'urgence, le commandement de payer que nous avons délivré restera sans effet jusqu'au 24 juin 2020. Le commandement a été délivré le 18 février 2020, le délai d'un mois s'achevait donc le 18 mars 2020 soit pendant la période de confinement. Le délai d'un mois repartira à compter du 24 juin et Maître Trouvin ne pourra assigner qu'à compter du 24 juillet 2020.

Restant à votre disposition,
Bien cordialement.

O. de la MOTTE ROUGE
Responsable Gérance
Cabinet GERLOGE
9 rue La Bruyère
75009 Paris
01.42.27.27.82